

RÈGLEMENT DU TIRAGE AU SORT « Gagnez vos billets d'avion pour la Corée du Sud »

Article 1 – Organisateur

Le présent tirage au sort est organisé par **le Groupe Terre Voyages**, dont le siège social est situé au 28 boulevard de la Bastille, 75012 PARIS, en partenariat avec **l'Office National du Tourisme de Corée du Sud**, dans le cadre d'une opération de promotion de la destination Corée du Sud.

La participation au tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 2 – Objet du tirage au sort

Le présent tirage au sort permet à un participant désigné par tirage au sort de remporter :

Deux billets d'avion aller-retour au départ de la France métropolitaine, de la Belgique ou du Luxembourg à destination de la Corée du Sud, d'une valeur maximale de 3 000 € TTC pour deux personnes.

Article 3 – Conditions de participation

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Le tirage au sort est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, en Belgique ou au Luxembourg.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du tirage au sort (même nom, même prénom et même adresse e-mail).

Toute participation incomplète ou comportant des informations erronées pourra être annulée.

Article 4 – Durée d'ouverture des inscriptions au tirage au sort

Les inscriptions au tirage au sort sont ouvertes du **1er septembre 2026 au 30 septembre 2026 à 23 h 59**.

Toute participation enregistrée après cette date ne pourra être prise en compte.

Article 5 – Modalités de participation

Pour participer, le participant devra :

- compléter le quiz proposé sur le site de Terre Voyages ;
- renseigner le formulaire d'inscription ;
- accepter de recevoir les contenus d'inspiration et d'information de Terre Voyages et de Fleuves du Monde en cochant la case prévue à cet effet ;
- accepter le présent règlement.

La participation sera validée uniquement après réception du formulaire complet.

Article 6 – Désignation du gagnant

Le gagnant sera désigné par tirage au sort parmi l'ensemble des participations conformes.

Le tirage au sort sera réalisé le **1er octobre 2026**.

Le gagnant sera contacté par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de son inscription.

Sans réponse de sa part dans un délai de **7 jours calendaires**, le lot sera considéré comme abandonné et un nouveau tirage au sort pourra être effectué.

Article 7 – Description du lot

Le lot comprend :

- deux billets d'avion aller-retour en classe économique ;
- au départ de la France métropolitaine, de la Belgique ou du Luxembourg ;
- à destination de la Corée du Sud ;
- pour une valeur maximale totale de **3 000 € TTC pour deux personnes**.

Les vols seront réservés par Terre Voyages selon les disponibilités des compagnies aériennes au moment de la réservation.

Si le montant des billets est inférieur à 3 000 €, aucune compensation financière ne sera versée.

Si le montant est supérieur à 3 000 €, la différence restera à la charge du gagnant.

Article 8 – Conditions d'utilisation du lot

Les billets d'avion sont offerts exclusivement dans le cadre d'un voyage en Corée du Sud réservé auprès de Terre Voyages, au départ de la France métropolitaine, de la Belgique ou du Luxembourg.

Pour bénéficier des billets d'avion, l'ensemble des hébergements du séjour en Corée du Sud devra être réservé par l'intermédiaire de Terre Voyages.

Le voyage devra être réservé avant le **30 septembre 2027**.

Les billets d'avion :

- sont personnels ;
- ne peuvent être ni cédés, ni revendus ;
- ne sont ni échangeables, ni remboursables ;
- ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

Le gagnant demeure libre de réserver, en complément, toute prestation non incluse dans son voyage auprès du prestataire de son choix (repas, activités, dépenses personnelles, assurances, etc.).

Article 9 – Prestations non comprises

Le lot ne comprend notamment pas :

- les repas ;
- les activités ;
- les assurances ;
- les dépenses personnelles ;
- les formalités administratives (passeport, autorisations de voyage, etc.) ;
- toute prestation non expressément mentionnée à l'article 7.

Article 10 – Données personnelles

Les informations recueillies sont destinées à Terre Voyages afin d'assurer :

- la gestion du tirage au sort ;
- la désignation du gagnant ;
- la remise du lot ;
- l'inscription du participant aux communications d'inspiration et d'information de Terre Voyages et de Fleuves du Monde, conformément aux conditions de participation au tirage au sort.

Les données personnelles sont utilisées exclusivement par Terre Voyages et ne sont jamais cédées à des tiers à des fins commerciales.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition ainsi que d'un droit au retrait de son consentement concernant les communications commerciales, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Le participant peut à tout moment se désinscrire des communications de Terre Voyages et de Fleuves du Monde en cliquant sur le lien de désinscription présent dans chaque e-mail ou en exerçant ses droits auprès de Terre Voyages.

Article 11 – Modification ou annulation du tirage au sort

Terre Voyages se réserve le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le présent tirage au sort si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 12 – Acceptation du règlement

La participation au présent tirage au sort implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 13 – Droit applicable

Le présent règlement est soumis au droit français, sous réserve des dispositions impératives applicables dans le pays de résidence du participant.

Tout litige relatif au présent règlement sera traité conformément aux règles de compétence prévues par la réglementation applicable.